

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 078-217801182-20250318-28_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°28 / 2025

**CONTRAT DE CONSEIL JURIDIQUE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A LA PRISE DE
DECISION SVP**

Nature de l'acte : 1.4
Commande Publique
Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant les dossiers de plus en plus complexes que la commune est amenée à gérer dans les domaines divers tels que l'urbanisme, la fiscalité, la commande publique, les ressources humaines et le droit du travail,

Considérant le risque de recours contentieux auquel s'exposent de plus en plus les collectivités locales en général et la commune de Buchelay en particulier, dans les décisions qu'elles prennent pour assurer leur fonctionnement et réaliser leurs projets d'investissement, et ce en quelque domaine que cela soit,

Considérant alors la nécessité de faire appel à l'expertise et à la compétence de professionnels en matière juridique et d'aide à la décision,

Considérant la proposition de la société SVP, sise 1, place Coste et Bellonte, 92270 Bois-Colombes d'accompagner la commune de Buchelay en matière de conseil juridique et d'accompagnement à la prise de décision,

Considérant que cette offre porte sur un abonnement de 3 ans du 16 mai 2025 au 15 mai 2028 et que son montant annuel est de 6 774,57 € HT (8 129,48 € TTC) pour les deux premières années puis de 7 390,44 € HT (8 868, 53 € TTC) pour la troisième année.

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : de signer pour une durée de 3 ans ferme et pour un montant annuel de 6.774,57 € HT (8.129,48 € TTC) pour les deux premières années puis de 7.390,44 € HT (8.868, 53 € TTC) pour la troisième année, le contrat de conseil juridique et d'accompagnement à la prise de décision avec la société SVP sise 1, place Coste et Bellonte, 92270 Bois-Colombes.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
- Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 18 mars 2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire